

DEPARTEMENT DE LA DROME

COMMUNE DE LES PILLES

ARRETE MUNICIPAL N°03-2018

Du 20 janvier 2018

Arrêté de police de la circulation

Le Maire de Les Pilles,

Vu les pouvoirs de police des maires en matière de circulation routière,
Vu le code des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée,
Vu la demande présentée par l'entreprise SOBECA Montélimar représentée par Jocelyn POLLONO.

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie concernée, ainsi que celle des agents de l'administration et de l'entreprise chargés de l'exécution des travaux, et de réduire autant que possible les entraves à la circulation provoqués par des travaux,

Considérant que pour effectuer les travaux « **de raccordement électrique LES PILLES sur poste POMPAGE RAMIERE pour le compte d'ENEDIS** » la circulation et le stationnement seront réglementés,

ARRETE

Article 1er : La circulation et le stationnement seront réglementés comme suit à partir du lundi 22 janvier 2018 durant 30 jours calendaires, sur le chemin des Ramières sur la commune de Les Pilles.

Article 2 : la vitesse de circulation sera limitée à 50 km/h.

Article 3 : La circulation sera alternée par feux tricolores.

Article 4 : Il sera interdit de stationner et de dépasser pour les véhicules légers et les poids lourds sur la chaussée concernée.

Article 5 : la pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués sous la responsabilité de l'entreprise SOBECA Montélimar.

Article 6 : Monsieur le Maire est chargé, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Copie sera adressé à :
Brigade de gendarmerie de Rémuzat.
Monsieur le Responsable du Centre Technique Départemental de Nyons,
SDIS 26, Officier de permanence
L'entreprise SOBECA Montélimar – 26200 Montélimar

Fait à Les Pilles, le 20 janvier 2018



Le Maire, André BALANDREAU